

**A R R E T E N° 2022/51 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE FRANCISCO FERRER

Du 21 MARS 2022 au 1^{er} AVRIL 2022

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux de création d'un branchement eau dans le cadre du chantier de construction d'une maison individuelle. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SUEZ ADMIN-Secteur Eau 51 avenue de Sénart-91230 MONTGERON,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées 4 rue Francisco Ferrer :

- *Trois places de stationnement au droit du n°4 rue Francisco Ferrer seront neutralisées et le stationnement y sera interdit et réservé à la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux.*
- *La circulation sera maintenue par demi-chaussée avec la mise en place d'une déviation sur le stationnement.*
- *Mise en place obligatoire d'un homme trafic au droit de la déviation.*

- *Le trottoir sera neutralisé au droit du 4 rue Francisco Ferrer et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h au droit des travaux.*
- *Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi.*
- *En dehors des heures de chantier la circulation sera rétablie à la normale.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : *Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.*

ARTICLE 4° : *Copie du présent arrêté sera adressée à :*

- *Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges*
- *Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges*
- *Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton*
- *Madame la Directrice Générale des Services de Valenton*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton*
- *Entreprise SUEZ*

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 21 MARS 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.